

# CR du conseil municipal 28 octobre 2022

Présents : David TRIPOGNEY, Nelly WIDMER, Agnès MICHELOT, Adeline TEXEIRA, Jacques DELUNSCH, Patrick KACZMAREK, Anne-Marie MUNINGER.

Absents excusés : Maryline LECESTRE (pouvoir donné à Adeline Texeira), Marielle SAUGET (pouvoir donné à Agnes Michelot), Yves LISCHKA (pouvoir donné à Anne-Marie Muninger), Jean-Pierre JEANROY (pouvoir donné à David Tripogney).

Absents non excusés : Mathieu FIGINI, Marc SAUGET,

## **Ordre du jour**

1. Mise à jour du plan communal de sauvegarde
2. Reversement de la taxe d'aménagement communal à la CCPH
3. Motion sur les finances locales
4. Réglementation des questions diverses

## **Préambule**

Accord du conseil pour ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

5. Vente des anciennes tables de l'école (proposition 10€/pièce)
6. Subvention pour l'ASL (Association Sport & Loisirs) 500€

Quorum atteint avec 11 élus représentés (minimum 7 élus représentés).

## **1. Mise à jour du plan communal de sauvegarde**

### Rappel :

il s'agit de nommer les personnes sur les rôles à tenir en cas de rupture du barrage du bassin de Champagny qui entraîne un risque d'inondation sur une partie de la commune.

### Présentation à la population :

Les personnes qui avaient présenté le plan d'intervention et les risques liés au barrage de Champagny sont d'accord pour faire une présentation à la population mais ce n'est pas dans leur priorité donc pas de suite. Ils contacteront Agnès pour proposer une date.

### Personnes nommées sur les divers postes/fiches actions :

- a. Le Maire => Jean-Pierre Jeanroy,  
Adjoints : David Tripogney, Yves Lischka, Anne-Marie Muninger
- b. Le Secrétariat :  
Titulaire : Maria Attalin  
Suppléante : Adeline Texeira
- c. Le responsable des Actions Communales :  
Titulaire : Anne-Marie Muninger  
Suppléant : David Tripogney
- d. Le responsable « lieux Publics & établissements recevant du Public » (ERP) :  
Titulaire : Yves Lischka  
Suppléant : Maryline Lecestre
- e. Le responsable « Agriculture, Industrie, Artisanat » :  
Titulaire : Agnes Michelot  
Suppléant : Jacques Delunsch
- f. Le responsable Relations Publiques :

Titulaire : Adeline Texeira  
Suppléant : David Tripogney

g. Le responsable Logistique :

Titulaire : Patrick Kaczmarek  
Suppléant : Agnes Michelot

Nota : voir en pièces jointes le Plan Communal de Sauvegarde avec les explications des divers rôles.

Il a été proposé de faire une séance de simulation avec les personnes des fiches actions, de façon à être préparé et détecter les éventuelles actions à mettre en place/décrire / mises à jour à faire dans la documentation.

La date n'a pas été arrêtée.

## 2. Reversement de la taxe d'aménagement communal à la CCPH

Voir document ci-dessous. Reversement à la CCPH de 5% des sommes perçues par la commune au titre de la taxe d'aménagement, augmentée à 45% pour ce qui est perçu sur la zone d'activité économique du village.

0 contre, 0 abstention, 11 pour

### MODELE DE DELIBERATION

#### REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA CCPH

Le Maire expose que la Loi de Finances 2022 rend obligatoire pour les communes le partage des produits de la taxe d'aménagement avec la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) dès lors que la CCPH supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Ce reversement prend effet dès l'exercice 2022.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient désormais **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (CCPH) est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la CCPH doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 31 Décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante, la CCPH devant pour sa part se déterminer préalablement pour fixer le cadre général ce qui a été fait en bureau communautaire.

#### Rappel des engagements du Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (PFFS)

Le PFFS adopté fin 2021 prévoyait un reversement de la Taxe d'aménagement à la CCPH pour les zones d'activités économiques et pour les zones culturelles et de loisirs sur une base de 50/50 avec des taux fixés à 3 pour le développement économique et à 2 pour le futur pôle culturel d'Echenans.

Le bureau communautaire a décidé :

- De ne pas organiser le reversement au titre de l'année 2022 car cela n'a pas été prévu dans les budgets des communes et obligerait à des décisions modificatives budgétaires en fin d'année.
- Qu'en contrepartie des équipements publics communautaires gérés par la CCPH et qui participent de l'aménagement et de l'attractivité des communes (Gymnases, bassin de natation, pôles périscolaires, médiathèque, crèche etc ... soit près de 20 000 m<sup>2</sup> de bâti), les 23 communes reversent le même pourcentage du produit de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce pourcentage est fixé à 5 % ce qui laisse 95 % de la taxe d'aménagement à la commune.
- De confirmer les orientations du PFFS pour les zones d'activités économiques et culturelles : pour les communes accueillant une zone d'activité économique et culturelle aménagée ouvrant droit à la Taxe d'aménagement, le montant du reversement de base est augmenté du produit perçu sur la zone à hauteur de 45 %.

Le Conseil Communautaire réuni le 29 septembre a décidé du reversement de la taxe d'aménagement communale dans les conditions proposées en bureau communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle de la CCPH et

- **D'adopter** le principe de reversement de base de 5 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCPH en contrepartie des équipements publics gérés par la CCPH,
- **D'adopter** le principe de reverser en sus du reversement de base, 45 % du produit perçu par la commune sur les zones d'activités économiques et culturelles celles-ci étant intégralement aménagées par la CCPH,
- **De dire** que le reversement ne s'appliquera qu'à compter de 2023
- **D'autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Motion sur les finances locales

C'est l'AMF (Association des Maires de France) qui propose une motion au gouvernement concernant les dotations de l'état aux communes et les Projets de Loi de Finances et de Programmation des Finances Publiques. (voir ci-dessous).

Adoption à 0 Contre, 0 abstention, 11 voix pour

# Motion de la commune de ... ou l'intercommunalité de ...

Le Conseil municipal de la commune / le Conseil communautaire de ...  
réuni le .....,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

## **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

## **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

1

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune /Intercommunalité de... soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

2

## 4. Réglementation des questions diverses

Il est proposé par le maire d'adopter une réglementation afin que les questions diverses des conseils soient soumises au moins 48 h avant le conseil, par écrit, sous forme de mail, courrier ou pli déposé en mairie.

Il est fait remarquer que cela n'a pas pour but de limiter le débat ou les questions mais de permettre à être plus préparé pour répondre aux divers points et que le conseil dure moins longtemps.

Plusieurs points ont été soulevés :

- Avoir un délai supplémentaire entre l'information officielle du conseil et le dépôt des questions. Sachant que l'obligation légale pour informer de la date du conseil est de 72 heures, si le dépôt des questions est 48h avant le conseil, cela ne donne que 24h pour envoyer les questions.
- Avoir une date de révision ou une durée d'application (par exemple uniquement pour le présent mandat, de façon à ne pas obliger les successeurs)
- Il a été souligné que cela empêchera de remonter les points/questions que les élus pourraient recevoir en dernière minute par la population apprenant qu'il y a un conseil le soir même par exemple.
- Il a été indiqué qu'il n'est peut pas nécessaire de passer par une délibération pour demander à ce que les questions diverses soient envoyées avant le conseil.

6 voix Contre, 0 Abstention, 5 pour

⇒ Proposition d'envoyer un message WhatsApp pour recevoir les questions en avance.

## 5. Vente des anciennes tables de l'école

Proposition de mettre à la vente pour 10€ pièce, limité aux habitants du village et à 1 par foyer, des anciennes tables de l'école.

Adoption à 0 Contre, 0 abstention, 11 voix pour

Agnès fera une communication sur Panneau Pocket.

## 6. Subvention pour l'ASL (Association Sport & Loisirs)

L'ASL a fait une demande de subvention de 500€

Adoption à 0 Contre, 0 abstention, 11 voix pour

## 7. Questions diverses

### 1 / respect des horaires des travaux le dimanche

Un rappel amiable sera fait individuellement aux personnes concernées.

### 2/ Stérilisation des chats

2 chats ont été capturés et emmenés jeudi matin chez le vétérinaire. Nota : Nous ne passons plus par 30 millions d'Amis car ils demandaient à ce que chats soient pucés. Ils seront uniquement tatoués.

Les trappes seront dorénavant installées le mercredi soir (au lieu du mardi précédemment).